

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-1-2

N° applicatif 8886

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 259 632 € et de prolonger la durée de validité de subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 259 632 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	3	7 039 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	15 978 €
CANTON DE BRUNSTATT	3	25 848 €
CANTON DE CERNAY	2	12 984 €
CANTON DE COLMAR 1	4	17 514 €
CANTON DE COLMAR 2	5	16 480 €
CANTON DE ENSISHEIM	8	23 200 €
CANTON DE GUEBWILLER	4	16 500 €
CANTON DE HOENHEIM	3	10 000 €
CANTON DE INGWILLER	1	1 046 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	3 617 €
CANTON DE MASEVAUX	5	16 860 €
CANTON DE MOLSHEIM	3	8 803 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	1 500 €
CANTON DE MULHOUSE 3	2	29 234 €
CANTON DE MUTZIG	2	10 019 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	3 600 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	5 200 €
CANTON DE SAVERNE	2	2 544 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	4 800 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	1 620 €
CANTON DE STRASBOURG 6	2	9 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	3	7 996 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	8 250 €
TOTAL	65	259 632 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

La subvention proposée pour l'association d'éducation populaire Sainte Geneviève étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (annexes 2).

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Association Moulin Nature, CINE de Lutterbach :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 7 813 € à l'association Moulin Nature, CINE de Lutterbach au titre de la Politique de Développement Territorial pour le projet d'aménagement pour la petite enfance.

L'association Moulin Nature sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024, le projet ayant été retardé.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Mulhouse :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 245 587 € à la Commune de Mulhouse au titre de la Politique de Développement Territorial pour l'aménagement de locaux périscolaires à Bourtzwiller.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024, la livraison du bâtiment étant prévue en juillet 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Mulhouse Alsace Agglomération :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 83 333 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la Politique de Développement Territorial pour la création d'une liaison cyclable entre Feldkirch et la gare de Bollwiller.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'achèvement des travaux étant prévu en juin 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Burnhaupt-le-Haut :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Burnhaupt-le-Haut au titre de la Politique de Développement Territorial pour l'aménagement d'un espace de vie intergénérationnel.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention. En effet, l'avancement du projet a pris du retard du fait d'un projet connexe à la création de cet espace de vie intergénérationnel, à savoir la rénovation énergétique du foyer Martin Studer. Pour des raisons financières et de coordination des projets, la rénovation du foyer a dû intervenir avant l'espace intergénérationnel.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Schlierbach :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 109 787 € à la Commune de Schlierbach au titre de la Politique de Développement Territorial pour l'aménagement du caveau de l'ancien presbytère communal en espace associatif.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention. En effet, les travaux ont pris un retard très conséquent en raison de la nécessité d'études et d'analyses complémentaires.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

3. CHANGEMENT DE TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2022-9-12-2 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 octobre 2022 a attribué une subvention d'investissement de 3 960 € à la Section Billard du FC Mulhouse 1893 pour l'acquisition d'un billard américain et de divers équipements.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, est désormais le FCM Billard.

Il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 259 632 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association d'éducation populaire Sainte Geneviève (annexe 2) ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à l'association Moulin Nature, CINE de Lutterbach au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 7 813 € ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Mulhouse au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 245 587 € ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse

Alsace Agglomération au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 83 333 € ;

- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la commune de Burnhaupt-le-Haut au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 30 000 € ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la commune de Schlierbach au titre de la Politique de Développement Territorial pour un montant de 109 787 € ;
- décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 3 960 € attribuée par délibération n°CP-2022-9-12-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 octobre 2022 à la Section Billard du FC Mulhouse 1893 pour l'acquisition d'un billard américain et de divers équipements et de l'attribuer au FCM Billard ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.